

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2019
Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un novembre
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 13 novembre 2019

Etaient présents : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BEDEL Philippe, BELLIA Frédéric (remplaçant de PAYEN Éric), BENARFA Ali, BIBES-PORCHER Ghislaine, COT Jean, COSTES Alexandra, DANES Richard, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELAVERGNE Evelyne, DELOR Carol (remplaçante de CARRASCO José), DELSOUC Marc, DUPONT Michèle, FORGET Éric, GALY Maurice, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de DEVIC Henri), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel.

Pouvoirs : BROS Bernard (pouvoir donné à TURREL Denis), CAZARRÉ Max (pouvoir donné à BAROUSSE Stéphane), DEJEAN Henri (pouvoir donné à LEMASLE Patrick), RIAND Sandrine (pouvoir donné à VEZAT-BARONIA Maryse).

Etaient Excusés : BOMBAL Bérengère, BOUVIER Claude, BRUN Karine, CARRERE Gérard, FAUSTINI Marie-Claire, FERRAGE Pierre, GAY Jean-Louis, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, LEFEBVRE Patrick, MICHEL Robert, RACCA Jean-Pierre, SENECLAUZE Christian.

Secrétaire de séance : GILAMA Chantal

Madame Chantal GILAMA est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 24 octobre 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Élection du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2019

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

1. Attribution d'une subvention à l'entreprise OVALIE DU PAIN au titre du règlement « devantures commerciales »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Attribution de subventions au titre du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises
3. ACTIVESTRE : Cession d'une parcelle à la société DANICY
4. ACTIVESTRE 2 : réservation d'un lot par la société SOJAC
5. ACTIVESTRE 2 : réservation d'un lot par la société PEREZ PAYSAGISTE
6. ZI NAUDON : Cession d'une parcelle à la Fédération Départementale de Chasse
7. Convention avec la SPL Haute-Garonne Développement pour le développement de tiers-lieux et la promotion économique du territoire
8. ZAC de Serres : cession de foncier aux entreprises Magic Solar et VM BTP

TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

9. Vente de matériels

VOIRIE

10. Demande de subvention au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement du chemin du Vignoble de Montaut
11. Convention de fonds de concours avec la commune de Montaut

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

12. Contrat ECOMOBILIER 2019-2023
13. Rapport annuel 2018 du Service Prévention et Gestion des Déchets

HABITAT

14. Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANÉO – Modification des statuts

RESSOURCES HUMAINES

15. Création de postes – service développement économique
16. Référent alerte éthique

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

La livraison de bâtiments modulaires sur les sites de la Communauté de Communes du Volvestre
Lot n° 1 : Remise en état et extension de la base de vie du service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Volvestre

Avenant n°01 passé avec le titulaire LOCALU situé à Bruguières (31150), suite à une prestation non inscrite au marché concernant le remplacement de la porte d'entrée par une porte plus sécurisée entraînant une plus-value de 680.00 € HT.

Construction d'un Relais d'Assistants Maternelles
Lot n° 5 : Menuiseries intérieures - aménagements

Avenant n°01 passé avec le titulaire TEANI situé à Gimont (32200), suite à des prestations supprimées entraînant une moins-value de 1582.88 € HT.

Réhabilitation du siège de la Communauté de Communes du Volvestre
Lot n° 7 : Revêtement de sol – peinture - plinthe

Avenant n°06 passé avec le titulaire C&T DECORS situé à Montauban (82000), suite à des prestations supplémentaires non inscrites au marché entraînant une plus-value de 4524.74 € HT.

Réhabilitation du siège de la Communauté de Communes du Volvestre
Lot n° 4 : Menuiseries intérieures

Avenant n°02 passé avec le titulaire TEANI situé à Gimont (32200), suite à des prestations supplémentaires non inscrites au marché et des prestations supprimées entraînant une plus-value de 4798.64 € HT.

Fauchage et débroussaillage des voies communautaires de la Communauté de Communes du Volvestre
Lot concerné : 04 – Capens, Marquefave, Mauzac, Montaut, Montgazin, Saint-Sulpice sur Lèze

Avenant n°01 passé avec le titulaire LAGARDE situé à Malléon (09120), afin de supprimer la retenue de garantie initialement prévue, entraînant aucune modification financière.

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

Délibération N°01 11 19	Attribution d'une subvention à l'entreprise OVALIE DU PAIN au titre du règlement « devantures commerciales »
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Par délibération du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales.

L'entreprise SARL CARBON'PAIN (enseigne L'OVALIE DU PAIN), artisan boulanger à Carbonne, a déposé une demande de subvention à ce titre auprès de la Communauté de Communes. Les travaux consistent en l'habillage de l'ancienne devanture et le changement de la toile de store.

Les travaux ont été autorisés par le représentant de la SCI DEUBER, propriétaire du bâtiment.

La dépense éligible retenue pour le calcul de la subvention est de 3 257,00€ HT. Conformément à l'article 5 du règlement, le taux d'aide fixé par la Communauté de Communes est de 25%, soit une subvention de 814,25€.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 4 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales, une subvention de 814.25€ à l'entreprise SARL CARBON'PAIN ou toute autre personne morale se substituant à la société.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la notification de la subvention à l'entreprise bénéficiaire ou toute personne la représentant.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération N°02 11 19	Attribution de subventions au titre du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises et à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2019 et modifié par délibération du 27 juin 2019, la Communauté de Communes du Volvestre attribue des aides aux entreprises ayant un projet immobilier.

Six dossiers ont été déposés et ont été soumis à l'examen des commissions développement économique et Economie Sociale et Solidaire. Celles-ci se sont prononcées favorablement sur les six dossiers, ce qui représente une enveloppe globale de subvention communautaire de de 132 493,09€, dont 120 858,72 € apportés directement par la Communauté de Communes du Volvestre et 11 634,37 pris en charge par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour un montant total éligible de projets immobiliers de 2 988 319,67€ HT.

SCI	ENTREPRISE	LIEU PROJET	Assiette éligible (HT)	Subvention CCV
	JARDINS DU VOLVESTRE	Salles sur Garonne	426 000,00	30 000,00
P et S	TECHNIKPOSE	Carbonne (Activestre)	651 251,00	26 050,00
DELPHA	ECO ET AVENIR BOIS	Carbonne (Activestre)	278 286,84	11 131,47
2B IMMO	2B MECA	Carbonne (Activestre)	593 590,62	23 743,62 <i>dont 12 109,25€ CCV 11 634,37€ CD 31</i>
MILLET	EURL REPCAR	Carbonne	723 900,00	28 956,00
	EMMAUS	Carbonne (Naudon)	315 291,21	12 612,00

Une convention sera conclue entre la Communauté de Communes du Volvestre et la Région Occitanie pour les dossiers cofinancés par les deux parties

Une convention d'attribution sera également conclue entre la Communauté de Communes du Volvestre, le représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SCI, s'il y a SCI et le Conseil départemental s'il participe. Cette dernière reprendra les engagements de chacune des parties. Elle

précisera le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

Vu le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises approuvé par le Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2019 et modifié par délibération du 27 juin 2019,

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises conclue avec le Conseil départemental en date du 25 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission ESS-Energies Renouvelables du 28 mai 2019,
Vu les avis favorables de la Commission Economie des 1^{er} avril, 3 juin et 5 novembre 2019,
Vu les avis favorables du Bureau en date des 13 juin et 14 novembre 2019

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2019, une subvention de 30 000,00€ à la SCIC Jardins du Volvestre ou toute autre personne morale se substituant à la société.**
- **D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2019, une subvention de 26 050,00€ à la SCI P et S ou toute autre personne morale se substituant à la société.**
- **D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2019, une subvention de 11 131,47€ à la SCI DELPHA ou toute autre personne morale se substituant à la société.**
- **D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2019, une subvention de 23 743,62€ à la SCI 2B IMMO ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 12 109,25€ seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 11 634,37€ seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**
- **D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2019, une subvention de 28 956,00€ à la SCI MILLET ou toute autre personne morale se substituant à la société.**
- **D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2019, une subvention de 12 612,00€ à EMMAUS Carbonne ou toute autre personne morale se substituant à la société.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SCI, s'il y a lieu et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.**

Délibération N°03 11 19	ACTIVESTRE : Cession d'une parcelle à la société DANICY
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le projet de la société Danicy spécialisée dans le désamiantage, la couverture, le bardage et la démolition. L'entreprise est implantée sur Activestre depuis 2012, elle a été créée en 2002.

L'entreprise connaît un fort développement et souhaiterait acquérir le lot 25B d'Activestre. Ce lot comprend deux parcelles référencées au cadastre n°1357 - 1358 d'une superficie totale de 3 795 m².

Le lot 25 ayant été divisé à l'initiative de la communauté de communes, il est aujourd'hui nécessaire de le viabiliser. Ces coûts seront à la charge de la communauté de communes.

Le prix de vente est fixé à 18€ HT/m², soit 68 310,00€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la cession du lot 25B, comprenant les parcelles n°1357-1358, située sur le Parc Activestre, commune de Carbonne, à la société DANICY ou toute autre personne morale se substituant à la société pour un montant de 68 310,00€ HT soit 18,00€HT/m², l'ensemble représentant une surface de 3 795 m².**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS Notaire à Carbonne, afin d'établir les documents relatifs à cette cession.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

Délibération N°04 11 19	ACTIVESTRE 2 : réservation d'un lot par la société SOJAC
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le projet de l'entreprise SOJAC spécialisée dans l'agencement et l'installation de matériel des boulangeries et pâtisseries.

Connaissant un développement d'activités, l'entreprise souhaite investir dans l'immobilier d'entreprise et pour ce faire sollicite la communauté de communes pour la réservation d'un lot sur l'extension à venir d'Activestre. Le gérant souhaiterait mettre une option d'achat sur le lot E d'une superficie de 3 200m².

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 05 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la réservation du lot E, représentant une surface de 3 200 m², situé sur l'extension d'Activestre, commune de Carbonne, par la société SOJAC ou toute autre personne morale se substituant à la société.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

Délibération N°05 11 19	ACTIVESTRE 2 réservation d'un lot par la société PEREZ PAYSAGISTE
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le projet de l'entreprise Pérez Paysagiste spécialisée dans l'entretien et la création d'espaces verts.

Le gérant de l'entreprise souhaite s'implanter sur l'extension d'Activestre et souhaiterait poser une option sur le lot B de 2 023 m².

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 05 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réservation du lot B, représentant une surface de 2023 m², situé sur l'extension d'Activestre, commune de Carbonne, par la société PEREZ PAYSAGISTE ou toute autre personne morale se substituant à la société.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Délibération N°06 11 19	ZAE NAUDON : Cession d'une parcelle à la Fédération Départementale de Chasse
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le projet de la Fédération Départementale de Chasse aujourd'hui installée à Toulouse. Son Conseil d'administration a décidé de mettre en vente ses locaux et d'acquérir une parcelle sur la ZI Naudon à Carbonne.

Le lot 1 envisagé est composé des parcelles n°1694 – 1877, représentant une superficie de 15 030 m².
Le prix de vente est fixé à 20,00€ HT/m² soit 300 600,00€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la cession du lot 1 de la ZAE Naudon, composé des parcelles n°1694 - 1877, situé sur ZI Naudon, commune de Carbonne, à la Fédération Départemental de Chasse pour un montant de 300 600,00€ HT soit 20,00€HT/m², l'ensemble représentant une surface de 15 030 m².
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, afin d'établir les documents relatifs à cette cession.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Délibération N°07 11 19	Convention avec la SPL Haute-Garonne Développement pour le développement de tiers-lieux et la promotion économique du territoire
------------------------------------	---

Lors de son Assemblée Générale en date du 15 mai 2019, la SPL Haute-Garonne a approuvé un projet de convention à conclure avec les EPCI membres sur la question des tiers-lieux et de la promotion territoriale. Les objectifs précis de la convention sont les suivants :

- Le développement des tiers-lieux, dans un objectif d'aménagement équilibré du territoire. A ce titre, la SPL accompagnera la communauté de communes dans le cadre de projets publics ou privés présents sur son territoire ;
- Le développement du rayonnement et de l'attractivité du territoire. La SPL accompagnera la communauté de communes en valorisant son territoire, en particulier par le biais de la réalisation de plaquettes de communication, à la fois matérielles et dématérialisées. Ces dernières permettront aussi de renforcer l'attractivité de la communauté de communes dans différents salons.
- La SPL devra aussi par son travail de veille, d'analyse et de préconisation contribuer à ce que la communauté de communes trouve une place nouvelle dans l'écosystème haut-garonnais de l'innovation.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle pourra être prorogée par avenant. Le coût des prestations proposées dans la présente convention représente une enveloppe de 3 000,00€.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les missions détaillées dans la convention ci-jointe, que la Communauté de Communes du Volvestre confie à la Société Publique Locale et leurs modalités de mise en œuvre.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Président de la Société Publique Locale HAUTE-GARONNE DÉVELOPPEMENT ou tout autre document en conséquence de la présente décision.**

Délibération N°08 11 19	ZAC de Serres : cession de foncier aux entreprises Magic Solar et VM BTP
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le projet des entreprises MAGIC SOLAR et VM BTP qui souhaitent acquérir du foncier appartenant à la communauté de communes jouxtant la ZAC de Serres, à savoir une partie de la parcelle n° 2661, nouvellement cadastrée 2785. Une division parcellaire est en cours pour finaliser les actes de cession.

Chacune de ces entreprises achèterait le foncier qui est en prolongement de son entreprise, à savoir pour la société Magic Solar 1 374m² et pour VM BTP 564m². Il a été convenu que les frais de modification parcellaire et de notaire étaient à la charge de l'acquéreur. Le prix de cession est fixé à 15,00€/m² HT soit :

- 20 610,00€ HT pour l'entreprise MAGIC SOLAR laquelle est représentée par la SCI APC
- 8 460,00€ HT pour l'entreprise VM BTP laquelle est représentée par la SCI JULY

Vu le plan de division établi par la SARL G.O.METRES, géomètres-experts, basée à Carbonne, en date du 18 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Vu l'avis des domaines du 15 octobre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la cession d'une emprise de 1 374 m² de la parcelle section C n°2785 référencée au cadastre de la commune de Noé pour un montant de 15,00€ HT/m² soit 20 610,00€ HT, tel que fixé au plan de division établi le 18 septembre 2019 par géomètre ci-annexé, à l'entreprise MAGIC SOLAR représentée par la SCI APC ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise, considérant que les frais de modification parcellaire et de notaire seront à la charge des acquéreurs.**
- **D'APPROUVER la cession d'une emprise de 564 m² de la parcelle section C n°2785 référencée au cadastre de la commune de Noé pour un montant de 15,00€ HT/m², tel que fixé au plan de division établi le 18 septembre 2019 par géomètre ci-annexé, à l'entreprise VM BTP représentée par la SCI JULY ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise, considérant que les frais de modification parcellaire et de notaire seront à la charge des acquéreurs.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître Jean-Pierre MARTIN, notaire à Noé, pour la conclusion de cette cession.**

TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Délibération N°09 11 19	Vente de matériels
------------------------------------	---------------------------

La communauté de communes dispose de matériel non utilisé, voire même hors état de fonctionnement, qui continue à faire partie de l'inventaire et de l'actif et à être stocké physiquement sur différents sites. Cet actif « dormant » pourrait générer de la recette pour la collectivité. Il semble donc intéressant de regarder comment ce matériel pourrait être inventorié et le cas échéant vendu.

Afin de pouvoir réaliser des ventes, la collectivité doit s'assurer au préalable d'un inventaire réaliste des biens à vendre mais aussi déterminer un processus de vente.

Or, pour vendre leur matériel, les collectivités n'ont pas la nécessité de recourir aux marchés publics, mais doivent respecter l'obligation de vendre à un prix qui n'est pas inférieur à la valeur réelle du bien. Ceci complique donc les ventes de gré à gré (le prix du bien devant être apprécié à sa plus juste valeur). Les ventes en interne sont déconseillées (notamment au personnel de la collectivité, susceptible de délit de favoritisme).

Pour augmenter la sécurité juridique de sa vente, la collectivité doit donc favoriser le mécanisme qui permet le plus sûrement d'atteindre la valeur réelle d'un bien. Le processus qui consiste à susciter les meilleures propositions concurrentes et à attribuer le bien au mieux offrant paraît le plus sûr, en ce qu'il est le plus susceptible de refléter la pratique et les conditions du marché.

En cela la possibilité de vente aux enchères apparaît comme susceptible de générer un prix le plus proche du prix réel du marché.

Il est donc proposé d'utiliser une plateforme en ligne de vente aux enchères pour le compte de la Communauté de Communes et pour toutes les communes membres (hors Carbonne qui est déjà équipée). L'abonnement annuel s'élève à 1800 € HT (contrat de 1 an reconductible 3 fois).

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,
Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la vente de matériels réformés par le biais de ventes aux enchères pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre et pour toutes les communes membres (hors Carbonne),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces matériels,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'abonnement annuel d'un montant de 1800€ HT (pour un contrat de 1 an reconductible 3 fois), au budget de la Communauté.**

VOIRIE

Délibération N°10 11 19	Demande de subvention au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement du chemin du Vignoble de Montaut
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Dans le premier semestre de l'année 2020, des travaux d'aménagement du chemin du Vignoble vont être initiés sur la commune de Montaut.

La communauté de communes prend part aux travaux en tant que gestionnaire de la voirie communale d'intérêt communautaire et sollicite donc une subvention, pour la part des travaux la concernant, au titre du Pool routier 2020.

Cependant les trottoirs de la voie échappent au programme de subventionnement du Pool Routier. La Direction des Routes du Conseil Départemental propose que ces travaux soient subventionnés au titre des travaux de trottoirs de voirie communale.

Le projet financier est le suivant :

Coût de l'opération	
Montant H.T.	12 600,00 €
T.V.A. 20 %	2 520,00 €
TOTAL T.T.C.	15 120,00 €
Financement	
Aide du Conseil Départemental	5 040,00 €
FCTVA	2 066,90 €
Part commune	8 013,10 €
TOTAL T.T.C.	15 120,00 €

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Monsieur Pierre VIEL, Maire de Montaut, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les travaux tels qu'exposés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

Délibération N°11 11 19	Convention de fonds de concours avec la commune de Montaut
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

L'article L-5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales (article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie qui s'élèvent à 110 051.82 euros TTC.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343.42 €, selon le calcul suivant :

Objet	Montant
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907,00 €
Recettes (subventions, FCTVA)	1 711 220,16 €
Coût net de l'équipement	1 046 686,84 €
Montant de fonds de concours mobilisable (soit 50% du coût net)	523 343,42 €

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Montaut afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 110 051.82 €.

Ces éléments feront l'objet d'une convention à signer entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Montaut.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Monsieur Pierre VIEL, Maire de Montaut, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise en place de ce fonds de concours,**
- **D'APPROUVER le montant indiqué ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Délibération N°12 11 19	Contrat ECOMOBILIER 2019-2023
------------------------------------	--------------------------------------

En application de l'article L.541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Eco-mobilier est l'éco-organisme agréé par l'Etat, en charge d'organiser et financer la mise en œuvre de cette filière, sur la base d'un cahier des charges, dont l'évolution est marquée par arrêtés ministériels. La communauté de communes du Volvestre est sous contrat avec cet éco-organismes pour la période en court.

L'agrément d'Eco-mobilier ayant été reconduit au 1er janvier 2018, et un nouveau cahier des charges de la filière ayant été adopté, Eco-mobilier relance depuis le 26 septembre 2019 une campagne de signature, pour les contrats couvrant la période 2019-2023.

Afin de pouvoir bénéficier rétroactivement des soutiens pour l'année en cours, il est demandé aux collectivités de renouveler le partenariat en signant ce contrat avant le 31 décembre 2019.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le nouveau contrat avec ECOMOBILIER pour la période 2019-2023.**

Délibération N°13 11 19	Rapport annuel 2018 du Service Prévention et Gestion des Déchets
------------------------------------	---

En application du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39, et conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Président présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de la collectivité aux membres du Conseil.

Ce rapport fera ensuite l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil municipal.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Abstention : 2 (Barousse Stéphane et son pouvoir Max CAZARRÉ)

- **D'ADOPTER le rapport annuel 2018 du Service Prévention et Gestion des Déchets**

HABITAT

Délibération N°14 11 19	Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage
------------------------------------	---

Par délibération du 10 octobre 2019, le Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage en Occitanie (MANEO) a procédé à une révision générale de ses statuts portant notamment sur une mise en conformité globale et d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

La mise en conformité fait suite aux observations formulées par la Préfecture par lettre du 26 février 2019 portant notamment sur la forme de la rédaction des articles dédiés au périmètre d'adhésion des membres et d'intervention du Syndicat, aux habilitations, aux compétences du Syndicat et la participation des membres en découlant, aux modalités de reprise des compétences optionnelles, à la composition de l'assemblée délibérante et aux références juridiques citées dans le document. Par ailleurs, il a été nécessaire d'adapter les statuts à l'évolution de la réglementation, notamment avec la promulgation des Lois MAPTAM du 27 janvier 2014, NOTRe du 7 août 2015 et « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017.

Il est par ailleurs proposé d'intégrer aux statuts une compétence optionnelle en matière création et aménagement de « terrains familiaux » d'une part et de gestion et fonctionnement desdits terrains d'autre part.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Volvestre dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire en tant que membre du Syndicat.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la révision générale des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie (MANEO) tel qu'annexée à la présente.**

- **D'APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie (MANEO).

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°15 11 19	Création de postes – service développement économique
------------------------------------	--

A la suite de la demande de mutation d'un agent, chargé de mission développement économique, avec effet au 01.12.2019, un appel à candidature est diffusé pour palier au remplacement de cet agent.

Dans le cadre de ce recrutement à venir, il convient de créer :

- un poste de rédacteur territorial à temps complet
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le tableau des effectifs sera le suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire		Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)	Titulaire	Contractuel	Solde
Administrative	Attaché principal	3		2		1
	Attaché territorial	4		3		1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2		1		1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1				1
			1 28 H	1		0
	Rédacteur	1				1
			1 24 H			1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	1 32.5 H	7		0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1 32.5 H	1		1	
Adjoint administratif	2		1		1	
Technique	Ingénieur principal	2		2		0
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2		1		1
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		1		0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11		10		1
			1 30 H	1		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17		14		3
			1 32 H	1		0
			7 30 H	6		1
			1 28 H	1		0
	Adjoint technique		1 28 H	1		0
		3 30 H	3		0	
9			9		0	
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1 28 h	1		
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1 28 H	1		1
	Adjoint d'animation	1				1
			1 25 H			1
		1 20 H	1		0	
Sociale et Médico-Sociale	Puéricultrice hors classe	1				1
	Puéricultrice de classe normale	1			1	0
	Infirmier territorial en soins généraux classe normale	1				1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	11		11		0
	Educateur principal de jeunes enfants	11		0		11
	Educateur de jeunes enfants	4		3		1
	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	21		21		0
	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	18		3		15
TOTAL COLLECTIVITE		154		108		46

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission au sein du service développement économique, au grade de Rédacteur territorial ou Rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures.**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

Délibération N°16 11 19	Référent alerte éthique
------------------------------------	--------------------------------

A la suite de la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016, le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige notamment les personnes morales de droit public employant au moins 50 agents à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Il précise qu'au-delà des acteurs publics soumis à cette obligation, toute collectivité territoriale ou tout établissement public territorial peut désigner un référent alerte éthique.

Le Président précise qu'une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, tels que définis par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la collectivité qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Le Président indique que le CDG31 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG31. Le recours à ce service suppose une adhésion préalable.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, l'accès à ce service est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la structure par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent alerte éthique, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €).

Toutefois, la structure est dispensée des frais d'adhésion si elle a adhéré au service référent laïcité.

Le Président indique : - qu'en qualité de personne morale de droit public employant au moins 50 agents, la collectivité a l'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;

- que cette adhésion à ce service fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 04 novembre 2019.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 novembre 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la mission Référent alerte éthique proposée par le CDG31,
- **D'INSCRIRE** au Budget les sommes correspondantes,
- **D'ASSURER** l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée,
- **DE DONNER** à Monsieur le Président délégation pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une rencontre est organisée le jeudi 28 novembre au collège André Abbal de Carbone, avec Monsieur Georges MÉRIC, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Cette rencontre débutera par la signature des programmations 2019 des Contrats de Territoire.

Fin de séance : 21H30

Carbone, le 21 novembre 2019